

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de

- la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant les modifications du règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Paul JEANNETEAU, Stéphanie HOUEL, Brigitte NEDELEC, Delphine COAT-PROU, Grégoire JAUNEAULT, Pascale DEBORD, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Pascal NICOT, Claire HUGUES, Laurent CAILLAUD, Laurent PRETROT, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

1. Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

ATTRIBUE

10 subventions d'un montant total de 86 567,50 € au titre du dispositif « Pays de la Loire investissement numérique » pour un montant subventionnable de 173 135 € HT dont le détail des bénéficiaires figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 29 Mai 2020,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2018_04366 d'un montant de 10 705 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée susmentionnée jusqu'au 31 décembre 2020,

2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner

ATTRIBUE

six subventions aux quatre opérateurs du DLA pour un montant total de 268 175 € réparti de la manière suivante :

- 36 519 € pour le DLA Régional, à la CRESS PDL sur une dépense subventionnable de 145 453 € TTC (2.1 annexe 1),

- 61 775 € pour le DLA de Loire-Atlantique au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 246 050 € TTC (2.1 annexe 2),

- 51 709 € pour le DLA du Maine-et-Loire au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 205 958 € TTC (2.1 annexe 3),

- 34 215 € pour le DLA de la Mayenne au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 136 277 € TTC (2.1 annexe 4),

- 41 677 € pour le DLA de la Sarthe au CEAS de la Sarthe sur une dépense subventionnable de 166 000 € TTC (2.1 annexe 5),

- 42 280 € pour le DLA de la Vendée au CEAS de la Vendée sur une dépense subventionnable de

168 400 € TTC (2.1 annexe 6),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 268 175 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 50 % sur notification de la convention,

APPROUVE

les termes des conventions annuelles d'application relatives au DLA correspondant figurant de 2.1 annexe 1 à 6,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

une subvention de 230 000 € sur une dépense subventionnable de 669 570 € TTC à la CRESS pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 40 % sur notification de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 893 071 € TTC à l'association LES ECOSSOLIES pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 40 % sur notification de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme,

APPROUVE

les termes de la convention tripartite avec la CRESS correspondante figurant en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 28 000 € TTC au CLUB ESS DU PAYS DU MANS pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2020-2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 40 % sur notification de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme,

APPROUVE

les termes de la convention tripartite avec la CRESS correspondante figurant en 2.4 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 102 800 € TTC à l'APESS 53 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 40 % sur notification de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme,

APPROUVE

les termes de la convention tripartite avec la CRESS correspondante figurant en 2.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 162 341 € TTC à l'IRESA pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 40 % sur notification de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme,

APPROUVE

les termes de la convention tripartite avec la CRESS correspondante figurant en 2.6 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 54 464 € TTC à l'association LABEL ESS 85 (POLE ESS VENDEE) pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 40 % sur notification de la convention et par la fourniture d'un rapport technique et d'un bilan financier du plan d'actions certifié sincère et véritable par le responsable légal de l'organisme,

APPROUVE

les termes de la convention tripartite avec la CRESS correspondante figurant en 2.7 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 5 000 € sur un montant subventionnable de 30 000 € TTC à l'association DRO (Dirigeants Responsables de l'Ouest) pour l'organisation des Universités de l'Economie Responsable en juillet 2020

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain AVELLO, Pascale DEBORD

vote dissocié du groupe RN sur le volet numérique du rapport : Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés, Alain AVELLO, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD absente lors du vote

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs